RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SORMIA

Conformément aux articles L.6352-3 et L.6352-5 - R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

SORMIA

Société par actions simplifiée

Siège social : 12 impasse des Neiges – 13008 Marseille

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 992186288

En cours d'enregistrement en tant qu'organisme de formation professionnelle.

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité applicables à tous les stagiaires participant à une formation organisée par SORMIA.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE - DÉFINITIONS

Organisme de formation : SORMIA, responsable de la conception, de l'organisation et du déroulement des actions de formation.

Stagiaire: toute personne suivant une action de formation organisée par SORMIA. **Formateur**: personne mandatée par SORMIA pour animer la formation et évaluer les stagiaires.

Action de formation : toute session, programme ou parcours mis en œuvre par SORMIA, en présentiel, à distance ou en visioconférence.

Responsable de formation : représentant désigné par SORMIA pour coordonner le déroulement pédagogique et administratif.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une formation organisée par SORMIA. L'inscription à une action de formation implique l'adhésion entière au présent règlement et son respect sans restriction.

ARTICLE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité. Lors des formations en entreprise, les règles de sécurité de l'établissement s'appliquent. Lors des formations à distance, le stagiaire doit disposer d'un environnement propice à l'apprentissage.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE GÉNÉRALE

Règlement intérieur SORMIA Octobre 2025

Paraphes |

Les stagiaires doivent adopter une attitude respectueuse envers les formateurs, les autres participants et les représentants de SORMIA. Toute forme d'incivilité, propos diffamatoires ou discriminatoires est interdite.

ARTICLE 4 - ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Les stagiaires doivent respecter les horaires et assister à toutes les sessions prévues. Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et justifié. Des absences injustifiées ou répétées peuvent entraîner une exclusion de la formation.

ARTICLE 5 - MATÉRIEL ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Le matériel et les supports pédagogiques fournis sont à usage strictement professionnel. Ils demeurent la propriété intellectuelle de SORMIA. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est interdite.

ARTICLE 6 - FORMATIONS À DISTANCE ET VISIOCONFÉRENCES

Lors des formations à distance, les stagiaires doivent se connecter à l'heure fixée et activer leur caméra si demandé. Il est interdit d'enregistrer ou de diffuser la session sans autorisation. Les échanges et données partagés pendant la formation sont confidentiels.

ARTICLE 7 – USAGE DES LIEUX DE FORMATION

Lorsqu'une formation a lieu dans les locaux d'une entreprise ou d'un tiers, les stagiaires doivent respecter les règles de propreté, de sécurité et de bonne conduite. Toute dégradation volontaire peut entraîner des sanctions.

ARTICLE 8 - INTERDICTIONS PARTICULIÈRES

Il est interdit d'introduire ou consommer de l'alcool, de fumer, de vapoter, d'utiliser le matériel sans autorisation ou de porter atteinte à l'image de SORMIA.

ARTICLE 9 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement peut entraîner : avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive. Aucune sanction pécuniaire ne peut être appliquée.

ARTICLE 10 - PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et entendu. En cas de faute grave, une exclusion immédiate peut être décidée. La décision finale est notifiée par écrit.

ARTICLE 11 - PUBLICITÉ ET CONSULTATION

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant la formation et disponible sur simple demande. L'inscription à une formation vaut acceptation du présent document.

Règlement intérieur SORMIA Octobre 2025

Paraphes |

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 22 octobre 2025. Il est valable pour une durée indéterminée et pourra être mis à jour selon les évolutions légales.

Signature du stagiaire précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature du stagiaire précédée de la mention « Bon pour accord »